



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 :

- **Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin**
  - Règlement ayant comme objet d'autoriser la Ville à emprunter un montant de 433 000 \$, sur une période de 5 ans, pour des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au Pôle du savoir

Le règlement 771 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 janvier 2020, à l'exception de l'article 4.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 771 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 24<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Me Caroline Dion  
Greffière  
450 224-8888  
450 224-8323  
greffe@ville.prevost.qc.ca